

Ce fichier a été téléchargé le vendredi 15 mai 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. 24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 15 mai 2026.
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

Code civil

Paragraphe 1 — Des causes de dissolution et de la séparation de biens

Extrait

Article 1441

Version du 13 juillet 1965

Texte source : Loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux.

La communauté se dissout :

1° Par la mort de l'un des époux; 2° par l'absence, sous les distinctions des articles 124 et 129 du présent Code; 3° par le divorce; 4° par la séparation de corps; 5° par la séparation de biens; 6° par le changement du régime matrimonial.

Version du 28 décembre 1977

Texte source : Loi n° 77-1447 du 28 décembre 1977 portant réforme du titre IV du livre 1er du code civil : Des absents.

La communauté se dissout :

1° Par la mort de l'un des époux; 2° par l'absence déclarée; 3° par le divorce; 4° par la séparation de corps; 5° par la séparation de biens; 6° par le changement du régime matrimonial.